

TARIFS APPORTS EN DÉCHETTERIE 2025 PROFESSIONNELS

- ⇒ Rappel de l'abonnement annuel au service déchets : 154,68€
- ⇒ Facturation des apports en déchetterie selon typologie de déchets
- ⇒ Les déchets apportés doivent être triés conformément aux règles établies. En cas de non-respect des consignes de tri, le dépôt est comptabilisé comme apport « tout-venant » et est facturé comme tel

GRILLE DE FACTURATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

(DELIBERATION D24-116 DU 17 DECEMBRE 2024)

Déchets	Tarifs à appliquer au 1 ^{er} janvier 2025
Déchets ultimes	60,00 €/m ³
Déchets végétaux	10,00 €/m ³
Polystyrène	5,00 €/m ³
Plastiques souples	10,00€/m ³
Palettes	2,00€ l'unité
D.M.S. déchets dangereux	2,50 €/contenant D.M.S.
D.M.S. Emballages Vides Souillés	0,50 €/contenant E.V.S. 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S.
Gravats	0,00 €/m ³
Plaques de plâtre	0,00 €/m ³
Bois	0,00 €/m ³
Plastiques	0,00 €/m ³
Cartons	0,00 €/m ³
Métaux	0,00 €/m ³

La loi AGECE, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers, au travers de la REP Produits et Matériaux de Constructions et du Bâtiment (PMCB). Ses textes d'application, le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière. Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions.

Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte. Les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.

Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre. En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.